

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf le quatre mars à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 14 février 2019**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS – Florence DEVERNAY – Solen AUFFRET - Catherine LE STUNFF

Colette PÉRENNEC - Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL – Laurence LE BOUILLE – Murielle ROSIN
Virginie LE GARREC - Catherine LE TOULLEC – Francette CHAULOUX – Annick HAURANT

Messieurs Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY – Raymond NICOL

Jacques LEVEN - Maurice LÉCHARD – Bruno LE NOZAHIC – Thierry LE TOUZO - Erwan LARVOR

Didier LE BOLÉ – Yves PÉRAN - Pascal SIMON

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Betty BARGUIL

Monsieur Christophe BENOIT

Absents : Karine LE COGUIC - Christian LE BOURDONNEC

Monsieur Bertrand LE RAY a été élu secrétaire

Était présent à la séance : Monsieur Mikaël NIVANEN – Directeur Général des Services

A/ Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Monsieur Bertrand LE RAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B/ Approbation de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2019

Mme CHAULOUX notifie une incomplétude dans le compte rendu du 17 décembre notamment dans le cadre de la délibération 10 concernant la tarification de la « restauration scolaire ». L'opposition avait voté contre, et les commentaires ne sont pas repris de façon exhaustive.

Madame le Maire confirme que l'opposition avait bien voté contre. Elle informe aussi le Conseil municipal que la bande son du conseil du 17 décembre va être reprise dans son intégralité et que l'ensemble sera rediffusé.

Mme HAURANT indique que ses propos ont été mal retranscrits.

Mme Le Maire fait savoir qu'elle ne souhaitait pas mentionner la totalité de la réflexion car certains propos paraissaient irrespectueux des décisions du conseil.

β β β β

Le Compte rendu est approuvé à 27 voix pour et une abstention.

β β β β

1- URBANISME – SUPPRESSION DE LA ZAC DES FORGES

Abrogation de la Zone d'Aménagement Concertée dite « des Forges »

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 311-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2007 portant approbation du Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant intention de création de la ZAC des Forges et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2008 portant création de la Zone d'Aménagement Concertée des Forges, pour reconvertir et aménager à destination principale d'habitat un espace de friche industrielle d'une superficie de 10 hectares,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 portant modification du dossier de création et bilan de la concertation de la ZAC des Forges

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 portant approbation de la révision simplifiée permettant la réalisation du projet de la ZAC des Forges,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant aux contrats de maîtrise d'œuvre soldant les marchés engagés,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'avis de la commission n°2 Technique, Aménagement, Urbanisme, Environnement en date du 12 février 2019,

Considérant que l'objectif premier défini pour la révision générale du PLU vise à favoriser l'emploi et les activités économiques sur la commune,

Considérant que le projet tel qu'il était conçu impliquait le départ des entreprises situées dans et à proximité du bâtiment des Nouveaux Laminoirs,

Considérant que les activités présentes sur la zone industrielle des forges représente un peu moins d'un quart des emplois de la commune,

Considérant que l'axe 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil municipal le 25 juin 2017 et intitulé Des forges au Pont Neuf en passant par le Blavet indique la volonté de « Réaffirmer les Forges comme pôle dynamique de la commune, faciliter l'activité et l'emploi »,

Sur proposition du Bureau Municipal en date du 11 février 2018, l'exposé du maire entendu, il est proposé au conseil municipal de décider :

SE PRONONCER favorablement sur la suppression de la zone d'Aménagement Concertée dite des Forges en raison des motifs exposés ci-dessus,

DECIDER de procéder à la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Forges et de son périmètre,

ABROGER la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008 portant création de la ZAC

DONNER tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

PRECISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes selon les dispositions de l'article R311-5 du code de l'urbanisme :

- elle sera affichée pendant un mois à la mairie
- une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Mr PÉРАН dit son point de divergence qui a déjà été exprimé lors de la séance du conseil municipal du 25 juin. La vision du groupe d'opposition est de développer une mixité plus large que celle prévue au projet communal. Il précise aussi qu'en y ajoutant du service public, il n'y aurait pas eu besoin de changer la destination. Il rappelle aussi que cette zone n'apparaît pas dans la liste pourtant longue des zones créées ou à créer du SCOT du pays de Lorient. Selon lui, cet espace ne répond pas aux préconisations du SCOT notamment en terme d'accessibilité.

Madame Le Maire rappelle que les zones retenues dans le SCOT sont les zones d'intérêt communautaires. Elle précise également que le site des Forges est atypique sur le territoire de Lorient Agglomération mais que les entreprises présentes sont dynamiques et ont même été transmises à des jeunes entrepreneurs ce qui confirme son attractivité. Elle rappelle que la commune est un territoire de sports et de loisirs mais aussi de développement économique autour de cet espace des « Forges ». Elle réaffirme la volonté forte de soutenir sur le territoire les activités.

Mme Chauloux souhaite aborder le cas de la CTRL.

Mme Le Maire réprécise que Lorient Agglomération a porté la refonte de son réseau et a attribué la DSP à la RATP. Dans un souci de rationalisation des dépenses publiques, la commande de Lorient Agglomération a demandé à son délégataire d'optimiser les kilomètres parcourus. Ce nouveau dispositif nécessite des ajustements notamment sur Caudan et Inzinzac Lochrist. La direction de la CTRL travaille à la résolution des problèmes posés lors de la restructuration du réseau.

Depuis l'année dernière, le garage est désaffecté, les deux agents ont été mutés au garage central. Mme Le Maire dit son engagement maximal pour que les chauffeurs puissent prendre leur service sur la commune.

La CTRL a mis à disposition des véhicules pour que les agents puissent prendre leur service dans les dépôts qui leur sont affectés. Mme Le Maire rappelle que si le projet initial de la ZAC des Forges avait abouti, le dépôt actuel existant serait déjà abandonné.

Mr PÉРАН rappelle qu'il y avait un projet de substitution

Mme Le Maire fait savoir que selon le Président de Lorient agglomération, ce projet n'était pas finalisé et se confrontait à de grosses contraintes urbanistiques notamment liées aux lignes « haute tension » et aux marges de recul qu'elles engendrent.

Mme Le Maire informe que des travaux vont démarrer sur la zone des Forges, ces derniers seront menés par Lorient Agglomération, la Commune, ainsi que par des porteurs de projets privés.

Mme LE TOULLEC remarque que les délais sont très longs.

Mme Le Maire répond que les délais sont longs car les choses sont très complexes en mentionnant l'exemple VARINI où il est très compliqué de faire évacuer les lieux. Une démarche est en cours auprès de l'EPF et Mr VARINI est d'accord pour laisser l'accès au bâtiment

✂ ✂ ✂ ✂

5 votes contre et 23 pour

✂ ✂ ✂ ✂

2- PLAN LOCAL d'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme doit s'inscrire dans une démarche de concertation avec la population, les associations environnementales et les personnes publiques associées.

Le Code de l'urbanisme et notamment son article L.103-6 prévoit à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil municipal.

Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ont été précisées dans la délibération du 12 décembre 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune comme suit :

« Ainsi, il est prévu de :

- S'appuyer sur les outils de démocratie participative mis en place par la commune et associer les habitants au diagnostic (démarches et actions citoyennes)
- Mettre en place une exposition avec mise à disposition de registre
- Organiser des réunions publiques aux stades importants issues de la procédure réglementaire (diagnostic, PADD, arrêt du projet)
- Diffuser des informations relatives à l'avancement des travaux dans la presse locale, le journal municipal, sur les panneaux d'information et sur le site internet de la commune
- Associer les représentants des communes limitrophes à des réunions thématiques relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme sur des enjeux intercommunaux

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. »

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au Conseil municipal.

La concertation s'est organisée autour des trois phases de la procédure de révision du PLU :

Élaboration du diagnostic territorial ;

Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Présentation de la traduction du PADD dans le projet de PLU.

Articulée autour de ces trois grandes phases, une mission spécifiquement consacrée à la concertation a permis de mettre en place plusieurs ateliers participatifs ayant notamment vocation à donner aux habitants de la commune les clés de lecture de l'urbanisme et de la palette d'outils des PLU, afin de rendre les échanges toujours plus constructifs au fil de la procédure. De plus, les participants à tous les ateliers en ont reçu les comptes rendus, de manière qu'ils puissent vérifier la manière dont leurs remarques avaient été restituées.

La presse locale « le Télégramme » et « Ouest France » s'est fait régulièrement l'écho des débats et de l'avancement de la procédure, relayant les dates des différentes réunions programmées.

Le lancement de la procédure et du diagnostic territorial

Le public a été informé du lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme par la presse locale.

Une première réunion publique s'est tenue le 18 octobre 2017. La population a été invitée par voie de presse, affichage en mairie et via le site internet de la mairie.

Elle a permis de présenter le contexte de la révision du PLU (Le cadre réglementaire / Qu'est qu'un PLU / la démarche / les grandes étapes de la révision...).

Le 21 novembre 2017, 13 personnes se sont rassemblées lors d'un nouvel atelier afin de livrer leurs clés de lecture du territoire ainsi que les enjeux pour les années à venir, sur la base de cartes mentales et d'études de photos aériennes en petits groupes.

la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Durant le premier semestre 2018, deux ateliers de concertation ont permis en particulier de former les participants à des thématiques du PLU :

- « les formes urbaines » (le 23 janvier 2018), atelier qui a donné lieu à plusieurs échanges sur des sujets tels que le stationnement sur l'espace public, la prise en compte de parcours résidentiels variés, la meilleure implantation sur une parcelle, ou encore les espaces verts résultant d'obligation réglementaire mais sans usage social ; par la suite, une réunion de formation équivalente a été mise en place à l'attention des élus lors d'un Bureau Municipal Elargi le 19 mars 2018.

- « la boîte à outils du PLU » (le 12 juin 2018), atelier dont la seconde partie était consacrée à un exercice de cas pratique contextualisé, en petits groupes, ayant pour objectif la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de

Programmation, afin de faire prendre conscience des enjeux multiples et des solutions multiples qui s'anticipent au travers d'un PLU pour espérer réussir une opération d'aménagement.

Entre ces deux ateliers, 20 personnes se sont réunies une nouvelle fois, le 19 avril 2018, pour réfléchir aux grandes orientations à donner au projet d'Aménagement de la commune (ou PADD), sur cinq thèmes majeurs : se loger à Inzinac-Lochrist, se déplacer à Inzinac-Lochrist, les espaces naturels, la vallée du Blavet, les équipements de la commune. Cet atelier organisé en petits groupes a fait émerger de nombreuses propositions se recoupant souvent avec des orientations imaginées par le Comité de Pilotage.

Le Conseil Municipal des Enfants, lors d'une séance consacrée le samedi 31 mars 2018, a aussi apporté sa contribution à l'élaboration du projet de territoire. Cette réunion a rappelé notamment que les lieux de nature non aménagés (les bois par exemple) restent des espaces de jeux plébiscités par les enfants, et que les formes d'habitat denses ou collectives ne provoquent pas de rejet dès lors qu'elles sont intégrées dans un cadre de vie agréable offrant de bonnes conditions d'accès aux espaces verts.

Le PADD a été débattu au cours de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018 et a fait l'objet d'un retour dans la presse locale.

Par la suite, une exposition itinérante s'est déroulée de l'automne 2018 à l'arrêt du PLU, voyageant de Lochrist, Inzinac à Penquesten.

Les habitants ont été informés de cette exposition par voie de presse, par le bulletin municipal, par un affichage en mairie, et via le site internet de la mairie.

L'objectif de cette exposition était de présenter aux habitants les principaux enseignements du diagnostic transversal élaboré à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables, pièce maîtresse du PLU.

En outre, l'exposition a permis de donner à comprendre, de vulgariser le processus de révision du PLU.

Un registre a été mis à la disposition de la population afin qu'elle puisse s'exprimer sur ces éléments. Malgré les visites, aucune remarque ou suggestion n'a été portée sur le registre, ni à l'adresse postale de la mairie ou email à l'adresse plu@inzinac-lochrist.fr.

Traduction du PADD dans le projet de PLU

Le 24 janvier 2019, en salle du Conseil Municipal, une quinzaine de personnes se sont rassemblées lors d'un atelier ayant pour but, dans un premier temps de présenter à nouveau les grandes orientations du PADD vulgarisées par l'exposition itinérante, et dans un second temps d'aborder le sujet des grands sites à enjeux identifiés par le Comité de Pilotage, afin de solliciter le débat et le dialogue sur les orientations d'aménagement proposées pour chaque site. Les échanges ont essentiellement porté sur des considérations générales d'aménagement du territoire communal relevant du PADD (perspectives d'augmentation de la population, place de la voiture dans les modes de déplacement, réduction de la taille des terrains, possibilités d'accueil d'activités économiques dans la commune, gestion du stationnement des habitants...). Les dispositions prévues pour les secteurs d'OAP ont été peu commentées.

Enfin, le 12 février 2019 à la Charpenterie, un rappel des grandes orientations du PADD et leur traduction dans le projet de PLU ont été présentés devant une assemblée de 25 personnes. La population avait été invitée notamment par un affichage en mairie et via le site internet de la commune.

Lors des échanges qui ont suivi la présentation, la seule question posée a concerné les sites de la Chaise du Diable (site d'escalade) et de la carrière de Bonne Nouvelle, et les modalités de prise en compte des projets d'aménagement dans le PLU. Il s'agissait notamment de savoir comment la collectivité allait définir des règles permettant à ces sites d'évoluer ou de rester tels quels. Il a été répondu qu'en ce qui concerne l'ancienne carrière, le règlement du PLU encadrerait le développement de l'activité du West Wake Park et permettait en l'occurrence l'implantation de constructions dans un périmètre très strict. En ce qui concerne la Chaise du Diable, où des usages collectifs (escalade) se sont développés sur un terrain privé, un emplacement réservé a été inscrit au PLU pour permettre à la commune d'acquérir le site et de donner un cadre juridique plus adapté à son utilisation sportive, tout en réglant les problèmes d'accès et de stationnement.

Cette réunion d'information et de concertation n'a donc pas fait ressortir d'opposition au projet de PLU présenté.

Les réunions avec les Personnes Publiques Associées

Les Personnes Publiques Associées ont participé à toutes les étapes de la procédure, notamment au travers de trois réunions principales :

Le 3 juillet 2017 : présentation du Porter A Connaissance de l'Etat ;

Le 28 mai 2018 : présentation du diagnostic et des orientations du PADD ;

Le 11 février 2019 : présentation du projet d'arrêt du PLU.

Certaines PPA ont par ailleurs pu être sollicitées ou tenues informées ponctuellement afin de guider la procédure de PLU, comme la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Audélor (au titre du SCoT), Lorient Agglomération (au titre du programme Local de l'Habitat ou du Plan de Déplacements Urbains), le SAGE Blavet... Cette concertation menée tout au long de la procédure a permis de prendre en compte régulièrement l'avis, l'analyse et les observations émanant des personnes publiques.

Le 13 novembre 2017, une réunion rassemblant des élus de Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist a notamment permis de faire émerger les principaux enjeux intercommunaux à prendre en compte avec attention dans le PLU en révision : le Blavet, les déplacements, la centralité de Lochrist-Langroix.

En outre, pendant toute la procédure, les élus et les services de la commune étaient à la disposition des habitants et les documents communicables étaient consultables en mairie.

Les personnes intéressées auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de PLU et de faire valoir leurs observations lors de l'enquête publique.

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L 103-6 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 27 novembre 2012, révisé le 4 juillet 2013 (révision simplifiée), mis en compatibilité le 20 novembre 2013, mis à jour le 6 octobre 2016, et modifié le 18 septembre 2017 ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la commission n°2 Technique, Aménagement, Urbanisme, Environnement en date du 12 février 2019,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ainsi que la note de synthèse ;

CONSIDERANT que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU ;

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 12 décembre 2016.

Sur proposition du Bureau Municipal en date du 11 février 2018, l'exposé du maire entendu, il est proposé au conseil municipal de décider :

Article unique : d'ARRETER le bilan de la concertation ;

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales

β β β β

Mr PÉРАН s'étonne qu'il n'a pas eu de Compte rendu de la commission qui s'est déroulée avant la réunion publique.

Mme Le Maire affirme que la démarche participative déployée pour ce PLU a été plus loin que les demandes réglementaires. Mais elle déplore le faible investissement des élus de la minorité lors des COTEC et des COPIL.

Mme CHAULOUX dit qu'il est difficile de se libérer le lundi après midi lorsque l'on travaille.

Mme DEVERNAY rappelle que de nombreuses réunions ont eu lieu le soir.

Mme CHAULOUX considère que ce sont aux habitants de participer aux ateliers et moins aux élus. Elle regrette aussi que l'opposition ne soit jamais invitée au Bureau Municipal Elargi et qu'il est difficile de réellement travailler en commission car les dossiers sont toujours remis sur table en commission.

Mme LE BOUILLE fait savoir qu'elle a demandé à ce que les réunions soient planifiées à l'avance et que c'est dans le rôle des élus de participer activement aux travaux du PLU.

✂ ✂ ✂ ✂

5 abstentions et 23 pour

✂ ✂ ✂ ✂

3- PLAN LOCAL D'URBANISME- ARRET DE PROJET DE PLU

Arrêt du PLU – Projet de délibération – CM du 04 mars 2019

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour. Une présentation du projet de PLU est faite préalablement à la séance du Conseil.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

Le rapport de présentation composé :

Des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement ;

Des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux ;

D'un volume dédié à l'Evaluation Environnementale du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 25 juin 2018, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 3 grands thèmes :

Thème 1 : Inzinzac Lochrist Penquesten ; trois échelles de vie, un développement cohérent

Thème 2 : Des Forges au Pont Neuf en passant par le Blavet, un patrimoine culturel fort

Thème 3 : Un environnement de qualité inscrit dans un territoire durable ;

Le règlement écrit et le règlement graphique (disposants de documents annexes) ;

Les Orientations d'Aménagement de Programmation ;

Les annexes du PLU.

Les grands enjeux et les évolutions spatiales et réglementaires de ce document d'urbanisme sont rappelés dans la note de synthèse ci-annexée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 27 novembre 2012, révisé le 4 juillet 2013 (révision simplifiée), mis en compatibilité le 20 novembre 2013, mis à jour le 6 octobre 2016, et modifié le 18 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 25 juin 2018 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission n°2 Technique, Aménagement, Urbanisme, Environnement en date du 12 février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mars 2019 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure de révision générale du PLU ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ainsi que la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision générale et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;
CONSIDERANT que le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes associés conformément aux articles L.153-16 à 19 du code de l'urbanisme.

Sur proposition du Bureau Municipal en date du 11 février 2018, l'exposé du maire entendu, il est proposé au conseil municipal de décider :

ARTICLE 1 : ARRETER le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : PRECISER que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision générale du PLU, à savoir :

Au Préfet du département en tant que personne publique associée ;

Au Président du Conseil départemental ;

Au Président du Conseil régional ;

Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Au Président de la Chambre des Métiers ;

Au Président de la Chambre d'Agriculture en tant que personne publique associée et au titre des articles L.112-3 du Code rural et R153-6 du Code de l'urbanisme ;

Au Président du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Au Président de Lorient Agglomération en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et en charge du Programme Local de l'Habitat et en tant qu'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre au titre de sa nécessaire collaboration à l'élaboration du PLU.

Le projet sera aussi transmis pour avis aux personnes suivantes :

La Commission départementale de la Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (instituée dans le département du Morbihan par arrêté préfectoral du 14 août 2015) ;

Les communes limitrophes en ayant fait la demande, comme le prévoit l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : DIRE que, conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public et dit que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

β β β β

β β β β

Mr PÉRAN remarque que la forme de la délibération indique que le Conseil Municipal a déjà délibéré ce qui n'est pas encore le cas.

Mme Le Maire dit son étonnement à cette réflexion dans la mesure où c'est le concept de toutes les collectivités.

Mr PÉRAN dit que le document rappelle la pollution des sols.

Mr PÉRAN relève des contradictions entre les problèmes de pollution et les obligations en termes de santé et salubrité publique, qu'il y a une contradiction entre l'objectif initial du plan d'eau de la carrière de Bonne nouvelle et le nouveau projet autour du West Wake Park. En effet, l'objectif de la reconversion de la carrière était de retrouver une vie piscicole de qualité ce qui paraît difficile avec l'activité touristique et que la volonté de tendre vers une limitation de l'extension de « Kermat » souligne une volonté insuffisante de limitation du site.

Mme Le Maire affirme que la volonté de limiter le site est toujours très prégnante.

Mr PÉРАН relève que le classement de terrains n'appartenant pas à la Mairie sont projetés pour des équipements publics ce qui laisse planer des incertitudes sur le devenir des aménagements. Les modifications récentes en matière de transport font que le document n'est plus à jour.

Mr PÉРАН pointe un oubli dans le document qui désigne « Poul Fétan ».

Mme Le Maire dit que c'est une erreur du bureau d'étude dans manifestement un « copié collé »

Monsieur PÉРАН pose question quant aux extensions des activités et implantations des bâtiments agricoles.

Mme LE BOUILLE informe que l'implantation des bâtiments agricoles doit répondre aux réglementations d'urbanisme et à celles des installations classées. Le projet de PLU ne s'oppose donc pas aux extensions des exploitations agricoles.

Mr PÉРАН répond que le PLU ne garantit pas la possibilité de construire en milieu agricole.

Mme Le Maire affiche que le PLU arrêté, rend quelques 28 hectares à l'agriculture

Mme le Maire appuie le fait que le PLU est vertueux en termes d'environnement.

L'opposition le reconnaît.

ß ß ß ß

5 abstentions et 23 pour

ß ß ß ß

4 – TRAVAUX FONCIERS- AUTORISATION DONNÉE A GRDF POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU GAZ SUR DES PARCELLES DE LA COMMUNE

Dans le cadre du déploiement d'un réseau gaz basse pression depuis le site d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Kermat, producteur de biométhane, vers le point de raccordement sur le réseau gaz, distributeur GRDF, bourg d'Inzinzac, une partie du cheminement de la canalisation doit emprunter un itinéraire sur des parcelles privées de la commune. Il s'agit en l'occurrence des parcelles cadastrées AC n° 131 et AD n° 139. Pour de telles opérations, les prérogatives de droit exercées par l'entreprise gestionnaire de réseaux de distribution gaz reposent sur la notion d'utilité publique et de servitude d'utilité publique, décrites notamment à l'article 13 du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ainsi qu'aux articles 639, 649 et 650 du Code civil sur les principes de servitudes dites d'utilité publique. Indépendamment de ces notions juridiques, le principe de valorisation d'un biométhane extrait d'un site ISDND implanté sur la commune, participant dans une moindre mesure à la diminution d'extraction et importation d'énergie fossile doit être considéré dans le process développé par l'Agglomération et l'opérateur comme participant à une revalorisation vertueuse des ressources. Les parcelles communales affectées par cette servitude sont situées en zonage Ab du PLU (même zonage que le site de Kermat). La servitude sera continue et non apparente sur une largeur constante de 3 m, soit 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation. En phase travaux, lors de la pose de la conduite, une largeur supplémentaire de 2,00 m sera consentie à l'opérateur, à charge pour lui la remise en état (article 3 de la convention de servitude).

Pour des raisons de sécurité et d'exploitation la commune s'engage à ne pas planter des espèces végétales susceptibles de nuire à l'ouvrage par un racinaire excédant 0,40 m. De même pour toute construction ou transformation du site en termes d'accès et d'affouillement des sols. A charge pour GRDF de matérialiser la présence de l'ouvrage, d'établir le recollement et tous documents d'exploitation nécessaires. Le montant de la servitude sera de zéro euros à charge pour GRDF les frais notariés, d'enregistrement et d'inscription.

VU le Code civil, notamment les articles 639, 649 et 650, portant sur le principe de servitudes dites d'utilité publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'énergie dont l'article L. 433-7
VU l'article 13 du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz, en alternative aux modalités évoquées aux articles 2 et suivants dudit texte,
VU l'avis de la commission Travaux, Aménagement, Urbanisme, Environnement du 12 février 2019,
VU l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

ACCEPTER les termes de la convention proposée par GRDF – Direction Réseaux Ouest – relative à l'affaire sous référence R37/1801597 pour l'implantation d'une canalisation gaz et tous ses accessoires sur les parcelles propriété de la commune et cadastrées section AC n° 131 et AD n° 139 tel qu'indiqué au plan joint en annexe.

ACCEPTER que la servitude formée sur les parcelles communales mentionnées précédemment, soit inscrite sur une bande de 3 m de largeur sachant que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF selon ce qu'il jugera, comme indiqué à l'article 1 de la convention annexée.

ACCEPTER les conditions d'usage, d'accès, d'entretien et réparation ainsi que les activités de maintenance, comptage, remplacement d'ouvrage, comme indiqué à l'article 1 de la convention annexée,

PERMETTRE à GRDF d'utiliser une largeur supplémentaire de terrain de 2 m en phase travaux d'installation de la conduite, à charge pour l'opérateur ou l'entreprise mandatée de remettre le site en état initial,

FIXER le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euro.

AUTORISER Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.

ACTER que les frais occasionnés par la présente convention de servitude seront à la charge de GRDF.

✍ ✍ ✍ ✍

A l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

5- TRAVAUX ET FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDE POUR OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL PAR ENEDIS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE RENFORCEMENT ET SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE – PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZT n° 21

Dans le cadre d'un programme d'amélioration de la desserte en énergie électrique, par notamment la dépose d'un réseau aérien type cuivre nu par un réseau en câble torsadé protégé, Enedis envisage d'effectuer des travaux d'équipements et d'acheminement qui impacteraient la parcelle communale cadastrée ZT n° 21. Cette parcelle supportera la présence d'un support ancré pour former une portée cohérente depuis le domaine public jusqu'à la parcelle ZT n° 23 déjà desservie. Ces travaux vont grever le domaine privé de la commune d'une servitude continue et apparente. S'agissant d'une servitude il est nécessaire d'établir une convention et d'inscrire celle-ci par acte authentique. L'emprise du futur réseau, intègre la présence d'un poteau de 0,60m x 0,60m et le surplomb d'une ligne BT sur 28 m de longueur. Le montant de l'indemnité de la servitude proposée est de zéro euro. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge d'Enedis.

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 12 février 2019,
VU l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

ACCEPTER les termes de la convention proposée par Enedis pour l'implantation d'un support de dimension 0,60 m x 0,60 m ainsi que de faire passer une ligne électrique au-dessus de la parcelle cadastrée ZT n° 21, à Er Veineck tel qu'indiqué au plan joint en annexe.

ACCEPTER que la servitude formée sur la parcelle communale cadastrée ZT n° 21 sera sur une longueur de 28 en surplomb aérien et de 0,60 m x 0,60 m pour le support.

FIXER le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euro.

AUTORISER Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.

ACTER que les frais occasionnés par la présente convention de servitude, seront à la charge d'Énédis.

✍ ✍ ✍ ✍

A l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

6 - FINANCES- DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LE RAM AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN

Le Relais Assistantes Maternelles de la commune souhaite acquérir un nouvel équipement informatique et renouveler son logiciel métier GRAM. Il souhaite aussi s'équiper en nouveaux matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses accueils petite enfance.

Pour accompagner le financement de ce nouvel équipement, la commune peut solliciter un co-financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Après consultation de la Commission n°3 « Enfance, jeunesse, social » du 29 janvier 2019,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour le nouvel équipement du Relais Assistantes Maternelles d'Inzinzac-Lochrist.

✍ ✍ ✍ ✍

A l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

7- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ALSH DU MANE BRAZ AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN

L'espace extérieur de l'accueil de loisirs du Mané Braz (ALSH) a été réaménagé par la commune pour que les enfants puissent bénéficier d'un nouvel espace extérieur plus grand et sécurisé (ancien espace piscine). Pour finaliser ce projet, l'Accueil de Loisirs souhaite acquérir du mobilier adapté aux enfants pour créer des espaces détente primaires et maternels (tables, chaises, poufs, tonnelles...). Il souhaite aussi s'équiper en nouveaux matériels nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Pour accompagner le financement de ce nouvel équipement, la commune peut solliciter un co-financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Après consultation de la Commission n°3 « Enfance, jeunesse, social » du 29 janvier 2019,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour le nouvel équipement de l'accueil de loisirs du Mané Braz.

✍ ✍ ✍ ✍

A l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

8-ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022

La commune a lancé la démarche de renouvellement de son Contrat Enfance Jeunesse lors du comité de pilotage du 17 décembre 2018. Le Contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et la commune pour accompagner le développement de l'offre de service enfance, jeunesse sur le territoire. L'objectif principal est de soutenir la création et/ou le développement de l'offre d'accueil et de loisirs des enfants de 0 à 17 ans.

Le Contrat enfance jeunesse 2015-2018 de la commune est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 ; il pourra donc être renouvelé pour 4 ans (2019-2022) au terme d'une évaluation des actions en cours et des futurs projets à impulser sur la commune en matière de politique enfance/jeunesse.

Après consultation de la Commission n°3 « Enfance, jeunesse, social » du 29 janvier 2019,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler et à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

✍ ✍ ✍ ✍

A l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

9- PETITE ENFANCE- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT 2019/2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. C'est un espace d'écoute, de rencontres et de partage d'expériences pour les parents, futurs parents et grands-parents. C'est aussi un lieu de socialisation et d'éveil pour les enfants. Le LAEP est un lieu intermédiaire entre la sphère familiale et la sphère sociale. Il permet à l'enfant d'initier des relations dans un groupe.

La finalité du LAEP est de soutenir la fonction parentale en se basant sur l'écoute et l'échange autour du renforcement du lien familial et du lien social.

Depuis 2012, date de création du LAEP, la commune conventionne avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour le financement de cet accueil. La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2018, il convient de renouveler ce partenariat pour la période 2019/2022.

Après consultation de la Commission n°3 « Enfance, jeunesse, social » du 29 janvier 2019,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler et à signer la convention du Lieu d'Accueil Enfant Parent 2019/2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

✍ ✍ ✍ ✍

A l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

10- CITOYENNETE – RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que suite à la création du PCS, il a été décidé par la collectivité de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile constituée de citoyens volontaires et de bénévoles, pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune. La Réserve Communale de Sécurité Civile sera régie par un règlement intérieur.

Les missions de la RCSC :

- Informer et préparer la population face aux risques : contribuer à l'élaboration et à l'actualisation du PCS, aux actions de prévention des risques menées par la commune.
- Gérer la crise :
 - Alerter la population, à l'évacuation d'un quartier
 - Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable
 - Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid
 - Surveillance de digues ou de massifs forestiers
 - Armement du poste de commandement communal (PCC), mise en place de déviation, sécuriser les routes...
- Rétablir les activités après la crise : Assister les sinistrés, les aider au nettoyage, à la remise en état des habitations, aux démarches administratives,
- Aide sociale pour les démunis

Qui peut rejoindre la Réserve Communale de Sécurité Civile ?

La réserve communale de sécurité civile est constituée sur la base du volontariat.

La Réserve est accessible aux citoyens d'Inzinac-Lochrist qui disposent des capacités et compétences nécessaires et qui répondent aux critères suivants :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire,
- Pour les membres de la réserve opérationnelle, remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

- Fonctionnement
 - > Seul le Maire peut déclencher la mobilisation de la RCSC
 - > La RCSC est encadrée par un référent fiable avec Permis (+ un suppléant)
 - > La RCSC agit sous l'autorité du Maire ou de l'adjoint référent
 - > Les réservistes sont assurés par la collectivité
 - > Les équipements de sécurité (EPI) sont fournis par la commune
 - > Le matériel des services techniques peut être mis à la disposition de la RCSC, un local pourra être réservé aux ateliers

En annexe, le règlement intérieur, le formulaire de Candidature et acte d'engagement permettant le fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Vu la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,
Vu les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles L. 3142-108 à L. 3142-111 du Code du travail.

Vu La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 en précise les modalités de mise en œuvre.

Sur proposition du bureau municipal après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission n°4 : sport, culture, vie associative, citoyenneté du 23 octobre 2018

VU l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal d'Inzinac-Lochrist arrête ce qui suit,

Accepte la création de la réserve Communale de Sécurité Civile et son règlement intérieur.

ß ß ß ß

Mr SIMON rappelle que la démarche est facultative et que la Commune a déjà connu des évènements difficiles et qu'ils ont été gérés par le bénévolat.

Mr SIMON se pose des questions sur le recrutement de cette réserve. Il souhaite avoir des précisions sur les interventions extérieures notamment dans les écoles. Il souligne également les différences de traitement entre public et privé.

Mr LE RAY élargi le champ d'action de la RCSC aux épisodes climatiques, aux incendies. Il précise également que tout le monde peut répondre : actifs du public, du privé et retraités.

Mme Le Maire rappelle que la RCSC interviendra sous sa responsabilité et que le PCS arrêté par le Préfet sera mis en condition réelle prochainement en y intégrant la RCSC.

Mr LE RAY précise que les réservistes peuvent éventuellement faire des interventions de sensibilisation

Mr PÉRAN indique qu'il y a un effet domino des réserves communales avec les communes voisines.

Mme le Maire fait savoir que cette « réserve » était inscrite dans le projet des élus, la démarche doit être soulignée sans que ce soit le résultat du « domino intercommunal » !!!

ß ß ß ß

23 pour 4 abstentions et 1 contre

ß ß ß ß

Le Maire,

Armelle NICOLAS

Sur proposition du bureau municipal après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VU l'avis de la commission n°4 : sport, culture, vie associative, citoyenneté du 23 octobre 2018
VU l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist arrête ce qui suit,

Accepte la création de la réserve Communale de Sécurité Civile et son règlement intérieur.

§ § § §

Mr SIMON rappelle que la démarche est facultative et que la Commune a déjà connu des évènements difficiles et qu'ils ont été gérés par le bénévolat.

Mr SIMON se pose des questions sur le recrutement de cette réserve. Il souhaite avoir des précisions sur les interventions extérieures notamment dans les écoles. Il souligne également les différences de traitement entre public et privé.

Mr LE RAY élargi le champ d'action de la RCSC aux épisodes climatiques, aux incendies. Il précise également que tout le monde peut répondre : actifs du public, du privé et retraités.

Mme Le Maire rappelle que la RCSC interviendra sous sa responsabilité et que le PCS arrêté par le Préfet sera mis en condition réelle prochainement en y intégrant la RCSC.

Mr LE RAY précise que les réservistes peuvent éventuellement faire des interventions de sensibilisation

Mr PÉRAN indique qu'il y a un effet domino des réserves communales avec les communes voisines.

Mme le Maire fait savoir que cette « réserve » était inscrite dans le projet des élus, la démarche doit être soulignée sans que ce soit le résultat du « domino intercommunal » !!!

§ § § §

23 pour 4 abstentions et 1 contre

§ § § §

**Le Maire,
Armelle NICOLAS**

